

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0380/PRE Portant approbation du budget 2005 du Centre d'Études et des Recherches de Djibouti (CERD).

n° 2005-0380/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
7 juin 2005

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2005

Date du numéro
15 juin 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Études et de Recherches de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Études et de Recherches de Djibouti

VU Le décret n°2005-0067/PR du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PR du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU Le décret n°2001-0188/PREdu 10 septembre 2001 portant nomination des membres du Conseil National Scientifique

VU La délibération n°02 CERD/2005 du 15 mai 2005

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 31 Mai 2005.

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel du Centre d'Études et des Recherches de Djibouti (CERD) pour l'année 2005 en recettes et en dépenses à la somme de 383 980 000 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera inséré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH